

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 mai 2025, à 13h15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	Mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la greffière adjointe, Mme Eryka Roy ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il félicite également l'ancien maire de Morin-Heights, M. Tim Watchorn, pour son élection à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut.

CM 133-05-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 134-05-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'entre le dépôt de projet et le dépôt du procès-verbal, certaines modifications ont été apportées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 avril 2025, avec les modifications suivantes :

- CM 101-04-25 intitulé *Évaluation foncière - Équilibrage du rôle triennal d'évaluation - Wentworth-Nord*: il y a lieu de remplacer «218 000 \$» par «218 300 \$» ainsi que la conclusion suivante:

« DE CONFIRMER le mandat à Évimbéc Itée de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Wentworth-Nord pour un montant estimé à 218 000 \$ avant taxes, réparti en neuf versements d'avril à décembre 2025 et en 12 versements pour l'année 2026;»

par celle reproduite ci-dessous:

«DE CONFIRMER le mandat à Évimbéc Itée de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Wentworth-Nord

pour un montant estimé à 218 300 \$ avant taxes, soit un montant de 130 980 \$ (avant taxes) en 2025 et une somme de 87 320 \$ (avant taxes) en 2026;»;

- CM 110-04-25 intitulé *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Radiation de créances*: il y a lieu de remplacer «47 702,44 \$» par « 41 702,44 \$» et «290 335,84 \$» par «287 335,84 \$»;
- CM 111-04-25 intitulé *Octroi de contrat - #2025-06-KC - Contrat de construction pour la réhabilitation des tabliers de ponts sur le parc du Corridor aérobique*: il y a lieu de remplacer «22.70004.723» par «22.70002.723».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 135-05-25 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mars 2025 totalisant la somme de 1 697 039,92 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 136-05-25 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 28 AVRIL 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois d'avril 2025.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025 sera adopté.

CM 137-05-25 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2024 - SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

Le rapport annuel pour l'année 2024 de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut est déposé au conseil la MRC.

CM 138-05-25 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de suivi du Centre sportif (résolution no CM 76-04-23);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 76-04-23 intitulé *Création du comité de suivi du Centre sportif Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de suivi du Centre sportif;
- DE NOMMER la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de membre du comité Comité de suivi du Centre sportif.

ADOPTÉE

CM 139-05-25 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SUIVI DU SIÈGE SOCIAL

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de suivi du Siège social (résolution no CM 337-11-23);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 337-11-23 intitulé *Comité interne - Création du comité de suivi du Siège social* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de suivi du Siège social;
- DE NOMMER la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de membre du comité Comité de suivi du Siège social.

ADOPTÉE

CM 140-05-25 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de sécurité publique (résolution no CM 282-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de sécurité publique;
- DE NOMMER la conseillère Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, à titre de membre du comité Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE

CM 141-05-25 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de sécurité incendie (résolution no CM 282-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de sécurité incendie;
- DE NOMMER la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de membre du comité Comité de sécurité incendie.

ADOPTÉE

CM 142-05-25 COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) (résolution no CM 296-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 296-11-21 intitulé *Comité externe - Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut;
- DE NOMMER le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 143-05-25 COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (résolution no CM 300-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 300-11-21 intitulé *Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides;
- DE NOMMER le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 144-05-25 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DÉLÉGATION DE LA GESTION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis à plusieurs milliers de personnes de demeurer dans leur logement, dans des milieux durement touchés par la crise du logement, où l'offre de logements abordables ou de logements sociaux est pratiquement inexistante;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001% des dépenses globales, la ministre responsable de l'Habitation justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

ATTENDU QUE, dans une perspective et un souci d'efficacité, d'efficience et de gestion à moindres coûts, la gestion de l'application du cadre normatif du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire pourrait être déléguée à des instances régionales, en concertation avec les MRC, au même titre que l'administration du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QUE cette décentralisation offrirait non seulement des gains substantiels en matière de coûts administratifs pour l'appareil gouvernemental, mais garantirait également une gestion de proximité plus agile et mieux ancrée dans les réalités locales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de considérer la délégation de la gestion de l'application du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire à des instances régionales;

D'INFORMER la SHQ que la région administrative des Laurentides offre sa pleine collaboration et se porte volontaire pour la mise en œuvre rapide d'un tel mode de gestion déléguée et, le cas échéant, recommande que le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) soit désigné à titre d'organisme régional délégataire.

ADOPTÉE

CM 145-05-25 **ÉLECTION MUNICIPALE – PROJET PILOTE - VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES**

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU le projet pilote de vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates afin d'offrir aux électrices et électeurs un espace sur lequel ils peuvent accéder aux propositions de l'ensemble des personnes candidates sur une même plateforme, soit le site internet de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à ce projet pilote;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANIFESTER son désir de participer à ce projet pilote afin de favoriser l'accès à l'information;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections à signer une entente afin de mettre en œuvre ce projet pilote pour les élections au suffrage universel de la préfecture de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2025;

D'AUTORISER la présidente d'élection à signer ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 146-05-25 **SIÈGE SOCIAL - ACHAT DU 31, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE, lors de l'achat du terrain du 11, rue principale, l'une des conditions de vente était la création d'une garderie;

ATTENDU QUE l'acquisition du 31, rue principale à Saint-Sauveur par la MRC faciliterait l'accomplissement de cette condition;

ATTENDU QUE le conseil signifiait son intention en décembre 2024 d'acquérir l'immeuble au 31, rue principale (résolution no CM CM 437-12-24);

ATTENDU le processus d'achat en cours par la Ville de Saint-Sauveur de cette propriété;

ATTENDU QUE la MRC souhaite acheter l'immeuble situé au 31, rue principale à Saint-Sauveur aux mêmes conditions que celles acquises par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE l'achat du 31, rue principale à Saint-Sauveur pour une somme de 410 000 \$, le tout sans TPS et TVQ, et conditionnellement à ce qu'aucune taxe de mutation soit chargée à la MRC;

DE MANDATER l'étude de notaire Major & Ass. pour la réalisation de cet achat;

D'IMPUTER cette dépense au prorata selon l'évaluation municipale aux postes suivants:

- 22.10002.522 intitulé Service de garde - 31 rue principale;
- 22.10002.723 intitulé Terrain - 31 rue principale

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement no 466-2023 décrétant des travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 147-05-25 SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION DU TERRAIN

ATTENDU QUE les terrains adjacents au 11, rue principale appartiennent respectivement au Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) et à la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'acquérir une partie du lot appartenant au CSSL et la Ville de Saint-Sauveur;

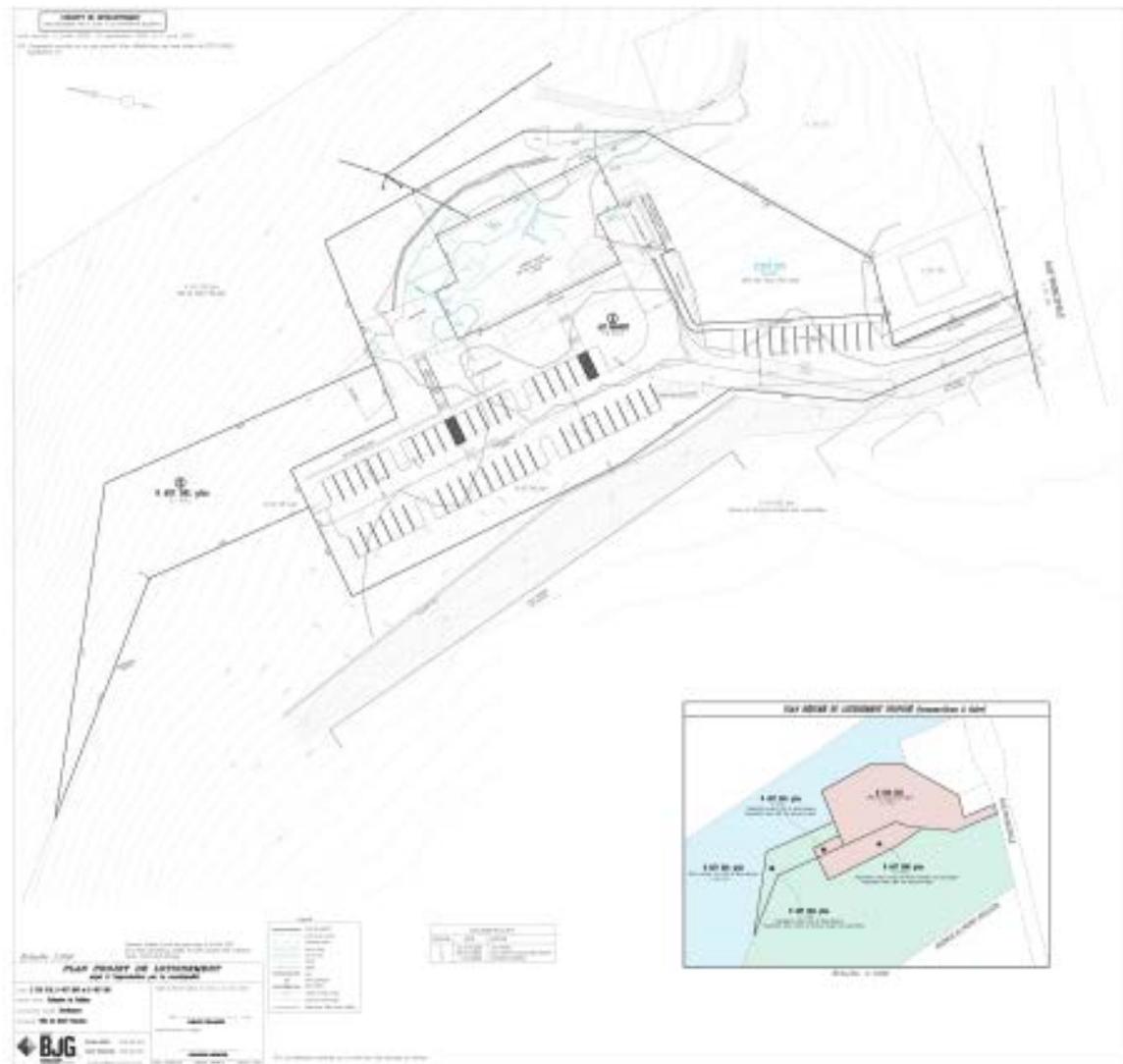
ATTENDU QUE le CSSL désire acquérir une partie d'un lot adjacent appartenant à la Ville de Saint-Sauveur pour achever à bien son projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer cet acte notarié qui permettra d'officialiser les droits afférents tel que présenté par le plan en annexe des présentes.

ADOPTÉE

ANNEXE



CM 148-05-25 SIÈGE SOCIAL - DÉPÔT DE DEMANDES- 11, RUE PRINCIPALE, SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC désire construire son nouveau siège social au 11, rue principale à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur permet le dépôt de demande relativement à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) lorsque le projet déroge au *Règlement de zonage no 222-2008* si l'immeuble n'est pas dans une zone inondable et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet déroge à certains égards au règlement de zonage et des normes applicables à la zone HS 252 dans lequel se situe le projet, notamment quant à :

- La hauteur du bâtiment et le pourcentage de toiture en pente;
- La hauteur du mur de soutènement;
- L'entreposage extérieur; et
- Les équipements en cour avant;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans une zone soumise par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):

ATTENDU QU'il est requis de déposer une demande d'autorisation pour un de PPCMOI et un PIIA;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER à la Ville de Saint-Sauveur une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et demande en lien avec le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 11, rue principale à Saint-Sauveur;

D'AUTORISER le directeur du service des ressources matérielles et technologies de l'information à signer lesdites demandes ainsi que toute demande de permis afférent à la réalisation du siège social situé au 11, rue principale à Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

RESSOURCES MATÉRIELLES

CM 149-05-25 IMMATRICULATION - REMORQUE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

ATTENDU l'achat d'une remorque pour le service du développement récréatif;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le responsable à l'entretien des parcs et bâtiments, M. Frédéric Héroult, à effectuer la transaction devant la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 12 FÉVRIER 2025 AU 13 MAI 2025

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 12 février au 13 mai 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Zoé Lecavalier	Préposée à l'entretien des parcs et des bâtiments	Saisonnier	Service de développement territorial et récréatif	30 avril 2025
Mathilde Deraspe	Agente en environnement - soutien aux commerces	Étudiant	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	5 mai 2025
Yannick Miller	Conseiller aux entreprises - innovation et numérique	Permanent (depuis 24 février 2025: CM 14-02-25)	Service de développement économique	29 novembre 2021 (date d'entrée en fonction à la MRC)

Joanne Roy	Conseillère aux entreprises	Permanent (depuis le 24 février 202: CM 14-02-25)	Service de développement économique	21 juin 2021 (date d'entrée en fonction à la MRC)
------------	-----------------------------	---	-------------------------------------	---

CM 150-05-25 REPORT DU SOLDE DE VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la clause 4.2.2 du contrat de travail de la directrice générale prévoit que les vacances non utilisées peuvent être reportées à l'année suivante jusqu'à concurrence d'un maximum de deux semaines;

ATTENDU QUE la clause 4.2.2 du contrat stipule également que le report des vacances doit être approuvé par le conseil lorsque le total excède 15 heures;

ATTENDU QUE le solde des vacances à reporter pour la directrice générale pour la période des vacances 2025-2026 est de 42,5h;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le report du solde de vacances de la directrice générale totalisant 42,5h à la prochaine période de vacances, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

CM 151-05-25 NOMINATION TEMPORAIRE - DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'absence pour maternité de la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles au sein du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire pendant une période d'environ une année;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de cadre à durée déterminée;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de 68 candidatures;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande la nomination de M. Benjamin Phan à titre d'inspecteur technicien à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le candidat est actuellement à l'emploi de la MRC au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Benjamin Phan au poste de directeur adjoint à la gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 23 juin 2025 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 152-05-25 AJUSTEMENT SALARIAL TEMPORAIRE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'absence pour une durée indéterminée de plus d'un mois du directeur de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la coordonnatrice à l'aménagement du territoire et la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles se sont réparti certaines responsabilités inhérentes au poste pendant l'absence;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire selon les conditions discutées pour Mme Charlotte Andrews et Mme Vicky Fréchette, selon les conditions négociées;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec cette modification.

ADOPTÉE

CM 153-05-25 SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE la MRC a signé en février 2021 une entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre un meilleur accompagnement des entreprises sur son territoire (résolution CM 20-02-21);

ATTENDU QUE le service de développement économique joue un rôle important dans l'accompagnement des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser la finalité de cette entente, la MRC a créé trois postes contractuels à durée déterminée dans ce service en 2021;

ATTENDU QUE ces postes prenaient fin en mars 2025;

ATTENDU QUE deux de ces trois postes sont devenus des postes permanents en février 2025 (résolution CM 14-02-25);

ATTENDU QUE la MRC attendait des informations provenant du gouvernement du Québec avant de pérenniser le troisième poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le statut du troisième poste de conseillers au service de développement économique, afin qu'il devienne un poste permanent :

- Conseiller(ère) aux entreprises;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au processus de recrutement de ce poste permanent.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Étant donné qu'il est de la prérogative du préfet élu, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de nommer la personne de son choix au poste de préfet suppléant, M. André Genest nomme le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de préfet suppléant de la MRC, conformément à la lettre signée en date du [REDACTED] et remise à la greffière-trésorière, afin d'exercer toutes les fonctions du préfet en son absence, incluant la présidence des assemblées du conseil et les diverses activités de représentation.

CM 154-05-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET SUPPLÉANT - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ATTENDU la nomination du conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de préfet suppléant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 304-11-21 intitulé *Autorisation de signature du préfet suppléant - Documents administratifs* afin:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et préfet suppléant à titre de signataire autorisé;
- D'AUTORISER le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à signer toute entente, tout formulaire et tout autre document requis pour la bonne gestion de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du préfet.

ADOPTÉE

CM 155-05-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET SUPPLÉANT - COMPTES BANCAIRES

ATTENDU la nomination du conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de préfet suppléant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 305-11-21 intitulé *Autorisation de signature du préfet suppléant - Comptes bancaires* afin:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et préfet suppléant à titre de signataire autorisé;
- D'AUTORISER le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à signer tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par sa fonction en l'absence du préfet.

ADOPTÉE

CM 156-05-25 AIDE FINANCIÈRE - DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER l'aide financière suivante:

Organismes	Vocation	Montants
Le rucher collectif	1. Poursuite de toute initiative de bien-être de la population (art. 101 et 91 LCM) 2. Agriculture (art. 101 et 91 LCM)	750\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de depl. et représent.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 157-05-25 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION – TRANE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU les besoins de la MRC pour des services d'entretien de chauffage et de ventilation au Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'entretien de chauffage et de ventilation du Centre sportif Pays-d'en-Haut à Trane Canada ULC, pour la somme de 44 650 \$ (avant taxes) et pour un montant total net de 46 876,92 \$ pour une durée de deux ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02-.70130.526 intitulé ENTR. ET RÉP. - MACH ET ÉQUIP.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 158-05-25 LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 32 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution no CM 123-05-20);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 32, datée du 13 mai 2025, reçue de M. David Giroux, directeur du service des ressources matérielles et de la technologie de l'information, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er novembre 2024 et le 13 mai 2025, pour un montant de 213 002,62 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 32 de Pomerleau, pour un montant net de 194 499,78 \$ équivalant à une somme de 213 002,62\$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722 intitulé REGL EMPRUNT CS.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 159-05-25 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises mise à jour en mars 2024 (résolution CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2025 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2025-05	Fabrication	Saint-Sauveur	5 000 \$
FVNI-2025-06	Fabrication	Saint-Sauveur	5 000 \$
TOTAL			10 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 10 000 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 160-05-25 FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 créant le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds Stratégie croissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière de 5000 \$ à l'entreprise nommée à l'interne FSC 2025-001;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 5 000 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds Stratégie Croissance et tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 161-05-25 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM 343-12-21 - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU P'TIT TRAIN DU NORD AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (PROGRAMME DOTPR)

ATTENDU QUE la résolution CM 343-12-21, adoptée lors de la séance du 14 décembre 2021, visait à appuyer une demande d'aide financière de la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le réaménagement de l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station (km 33);

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait également de financer les travaux de réaménagement et d'amélioration de cette aire d'accueil advenant la conclusion d'une entente de financement avec le ministère du Tourisme;

ATTENDU QUE le projet initialement envisagé a été révisé en raison de l'évolution des priorités et du besoin d'approfondir certaines composantes;

ATTENDU QUE, selon les échanges récents avec le ministère du Tourisme, les modifications apportées au projet dénaturent l'intention initiale au point où celui-ci ne serait plus admissible à un financement dans le cadre du programme DOTPR;

ATTENDU QUE la résolution CM 343-12-21 est devenue sans objet dans le contexte actuel et pourrait prêter à confusion dans le cadre d'une nouvelle démarche de dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 343-12-21 intitulé *Appui à la demande d'aide financière du P'tit train du Nord au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (programme DOTPR)*;

DE RÉSILIER l'Entente concernant la réalisation de travaux d'immobilisation sur le parc linéaire dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (programme DOTPR) entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 162-05-25 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX PRINTANIERIS PRIORITAIRES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE des travaux printaniers prioritaires pour le rechargement de poussière de pierre et de nivelage de la surface de roulement doivent être réalisés sur les parcs linéaires afin d'en permettre l'ouverture le plus tôt possible;

ATTENDU QUE l'entreprise Inter-Chantier peut garantir un tarif de 39,28 \$/tonne métrique pour les correctifs printaniers;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a voté et alloué un budget en 2025 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat pour la réalisation de ces travaux à l'entreprise Inter-Chantier à un tarif de 39,28 \$/tonne métrique pour les correctifs printaniers pour une dépense totale et maximale de 50 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.520 intitulé DEP. EXPLOIT. P'TIT TRAIN DU NORD;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 163-05-25 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) - REDDITION DE COMPTES DU 1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

ATTENDU l'entente conclue en mars 2022 entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet Signature innovation Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE selon l'article 4.15 de l'entente la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 mars 2025 par le service des finances de la MRC;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition du Fonds régions et ruralité volet 3;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la reddition de comptes au 31 mars 2025 du Fonds régions et ruralité (FRR)
– volet 3;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 164-05-25

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE
SES EMBRANCHEMENTS RÉGIONAUX - CORRIDOR LAC-MASSON**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 108 150 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 962 500 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 962 500 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 (Développement de la Route verte et de ses embranchements régionaux) pour l'année financière 2025;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70005.723 intitulé Travaux Corridor Lac-Masson;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier à être confirmé;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 165-05-25

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF – PHASE 2 DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LES PARCS
LINÉAIRES**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU le projet relativement à la phase 2 des travaux de mise aux normes sur les parcs linéaires;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 128 362 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est 971 739,50 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 971 739,50 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 (Amélioration des infrastructures de transport actif) pour l'année financière 2025;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Projets Mise aux normes parcs récréatifs 2025 - Phase 2;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier révisé du *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 166-05-25 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES
EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 170 027 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 77 628,65 \$;

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, Mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 77 628,65 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2025 ;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 167-05-25 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS – DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU QU'un lien récréatif favorisant la mobilité active et le développement récréotouristique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle a été identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC en 2017 (résolution no CM 256-10-17);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC officialisant la dénomination officielle de ce trajet intermunicipal d'environ 12 km par le Corridor Lac-Masson (résolution no CM 216-09-21);

ATTENDU QUE le Corridor Lac-Masson est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC comme une infrastructure régionale à développer;

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel investissent des sommes importantes depuis 2020 visant à planifier et aménager les premiers segments de cette connexion et que des travaux de construction ont déjà débuté sur ces deux territoires;

ATTENDU la prise en charge de la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km en site propre par la Ville d'Estérel;

ATTENDU les coûts totaux estimés du projet d'aménagement reliant le parc d'Estérel au noyau villageois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de 736 380 \$;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Ville d'Estérel adressée à la MRC afin de pouvoir réaliser le projet au cours de l'été 2025 (résolution 2025-04-045);

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC du *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER la volonté du conseil de la MRC que la réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique soit utilisé afin d'effectuer la connexion du Corridor Lac-Masson, notamment afin de réaliser la phase 3 du projet, soit

la connexion de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au parc linéaire le P'tit Train du Nord situé à Sainte-Adèle au KM ABC;

D'ACCORDER une aide financière de 200 000 \$ à la Ville d'Estérel pour la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km du Corridor Lac-Masson;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.965 intitulé Octroi aux organismes – pérennité;

DE FINANCER cette dépense à même le *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobie*;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer une convention d'aide financière avec la Ville d'Estérel pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 168-05-25

COMITÉ CULTUREL - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS CULTURELS

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 13 février 2007, signifiée par la résolution numéro CM 22-02-07 et modifié le 13 mars 2018, signifiée par la résolution numéro CM 71-03-18, lesquelles prévoient un nombre de cinq représentants culturels;

ATTENDU QUE le Comité culturel a pour mission de rassembler et de concerter les intervenants du milieu culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière de développement culturel du territoire. Il a un rôle de recommandation et d'orientation auprès du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la vacance de deux postes de représentants du secteur histoire et patrimoine ainsi que la vacance du poste de représentant du secteur des arts littéraires au cours du mois de mai;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel de procéder à la nomination des cinq représentants culturels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein du comité culturel de la MRC à titre de représentant culturel:

- Mme Malorie Brittany Gagnon (Musée du Ski des Laurentides) au poste de représentante du secteur histoire et patrimoine;
- M. James Jackson (Association historique de Morin-Heights et SOPAIR) au poste de représentant du secteur histoire et patrimoine;
- Mme Johanne Martel (professionnelle des arts) au poste de représentante du secteur des arts visuels;
- M. Étienne Lavigne (Festival des Arts de Saint-Sauveur) au poste de représentant du secteur des arts de la scène;
- Mme Fannie Sauvé (RÉSEAU Biblio des Laurentides) au poste de représentante du secteur des arts littéraires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 169-05-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM 64-03-25 DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la désignation des bénéficiaires du résiduel de l'enveloppe globale du Fonds Régions et Ruralité, volet 2, par le conseil de la MRC le 11 mars 2025 (résolution no CM 64-03-25);

ATTENDU la demande de modification de deux bénéficiaires depuis cette adoption;

ATTENDU QUE la modification de bénéficiaires permettra de faciliter, accélérer et simplifier l'administration, la gestion et la réalisation des projets respectifs;

ATTENDU QUE la modification de bénéficiaires n'affectera ni les objectifs de financement ni les sommes disponibles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution no CM 64-03-25 intitulé *Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer le tableau des bénéficiaires par le suivant :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant accordé
Coopérative de santé de Wentworth-Nord	Mission & fonctionnement	Communautés	10 000 \$
L'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Salon de l'action bénévole	Communautés	2 500 \$
Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)	Déploiement des Routes blanches	Plein air	15 000 \$
Ressources communautaires Saint-Adolphe (Pic café)	Mission & Fonctionnement	Communautés	10 000 \$
Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU)	Mission & Fonctionnement	Culture	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi (Espace 15-35)	Mission & Fonctionnement	Jeunesse	15 000 \$
Regroupement des partenaires alimentaires solidaires (REPAS)	Mission & fonctionnement	Communautés	2 000 \$
Ressources communautaires Sophie (ResCafé)	Mission & fonctionnement	Communautés	5 000 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Relocalisation du siège social	Communautés	20 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Comptoir-déjeuner étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Club d'athlétisme <i>Les Légendaires des Pays-d'en-Haut</i>	Club d'athlétisme étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Club social Policiers MRC (Dossier jeunesse)	Club de boxe étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	Comptage clientèle	Transport	10 000 \$
TOTAL:			114 500 \$

ADOPTÉE

volet 2 - *Développement territorial* visant à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en oeuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE la MRC a reçu confirmation du gouvernement qu'elle dispose d'une enveloppe budgétaire de 3 715 464 \$ à cet effet pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une convention pour l'octroi d'une aide financière avec le MAMH afin de bénéficier de ses fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - *Développement territorial*.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE SUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement de contrôle intérimaire sur la protection des milieux humides sera adopté.

CM 171-05-25

DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE SUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMH), adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, a modernisé l'encadrement juridique relatif à la conservation de ces milieux et impose ainsi à la MRC l'obligation d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 9 avril 2024, un PRMHH relatif à son territoire (résolution CM 140-04-24);

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a approuvé le PRMHH de la MRC des Pays-d'en-Haut, transmis le 30 mai 2024 et qui a pris effet le 1^{er} octobre 2024, conformément à la résolution 140-04-24;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, chapitre C-6.2*, la MRC doit veiller à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) avec le PRMHH;

ATTENDU l'acceptation le 19 septembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC dans le cadre du volet 1 du programme *Accélérer la transition climatique locale* du comme plan partiel;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé l'amorce de la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) du territoire en 2021 (résolution 256-10-21) et souhaite y concilier le contenu de ces deux planifications ;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 8 de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), chapitre A-19.1*, le SAD doit planifier l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau;

ATTENDU QUE, conformément aux paragraphes 9 et 11 de l'article 5 de la LAU, c. A-19.1, le SAD doit identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des

contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général et déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;

ATTENDU l'orientation 2 issue des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui vise à préserver les écosystèmes en identifiant les territoires écologiques d'intérêt et en mettant en place des moyens de conservation adaptés, tout en contribuant à la résilience des écosystèmes par le maintien ou le rétablissement de la connectivité écologique et la limitation de la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU l'orientation F du PACC visant à renforcer la résilience des territoires et à protéger les écosystèmes naturels en réduisant la pression sur ces milieux et en augmentant la superficie de conservation, avec l'objectif de tendre vers la conservation de 30 % du territoire d'ici 2030, inclut également la contribution à une stratégie de conservation à l'échelle des Laurentides, en lien avec celle de la MRC;

ATTENDU QUE la stratégie de conservation du PRMHH définit un ordre de priorités pour la protection des milieux humides, en commençant par la préservation dans leur état naturel, suivie de l'encadrement des usages durables;

ATTENDU QU'en accord avec cette stratégie de conservation, l'adoption du cadre réglementaire intérimaire a pour objectif de localiser les milieux humides du territoire et d'appliquer un cadre d'intervention visant à éviter toute perte nette de ces milieux;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, c. C-6.2, la MRC doit prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues à cet effet à la LAU afin de réglementer ou de restreindre certaines activités, travaux, ouvrages ou constructions concernant des milieux fragiles ou d'intérêt, en attendant l'adoption du projet de règlement révisant le SAD de la MRC;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement de contrôle intérimaire sur la protection des milieux humides.

ADOPTÉE

CM 172-05-25 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 13 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU la transmission du procès-verbal de correction, rédigé et signé par le directeur général de la municipalité de Morin-Heights daté du 13 décembre 2023, qui modifie le Règlement (642-2022) de zonage de la municipalité de Morin-Heights, en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de correction, rédigé et signé par le directeur général de la municipalité de Morin-Heights daté du 13 décembre 2023, qui modifie le Règlement (642-2022) de zonage de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce procès-verbal de correction au Règlement (642-2022) de zonage, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 173-05-25 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1010-01-2025

ATTENDU la transmission du règlement 1010-01-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1010-01-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 174-05-25 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 508 775, 167 CHEMIN D'ESTÉREL

ATTENDU la résolution 2025-03-037 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 775, soit le 167 chemin d'Estérel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-03-037 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 775, soit le 167 chemin d'Estérel.

ADOPTÉE

CM 175-05-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 735 049, RUE DES BERGES

ATTENDU la résolution 143.04.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 735 049 situé sur la rue des Berges;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 143-04-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 735 049 situé sur la rue des Berges.

ADOPTÉE

CM 176-05-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1796, RUE DES MÉLÈZES

ATTENDU la résolution 2025-185 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1796, rue des Mélèzes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-185 en faveur de la propriété sise au 1796, rue des Mélèzes.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 177-05-25 DEMANDE D'APPUI - MRC VAUDREUIL-SOULANGES - DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ : POSITIONNEMENT

ATTENDU la transmission de la résolution 25-03-19-45 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil- Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Julie Lemieux, appuyé par madame Geneviève Lachance et résolu :

d'appuyer la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

de transmettre copie de la présente résolution aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil- Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry- Suroit, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichais, députée de Vaudreuil pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

Proposition adoptée.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérances, d'exclusion sociale et de pauvreté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérances, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

ADOPTÉE

CM 178-05-25 DEMANDE D'APPUI - MRC D'ABITIBI - ÉLARGISSEMENT DES TERRITOIRES SOUS ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU RÉGIME FORESTIER

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Abitibi concernant l'élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts s'apprête à déposer un projet de loi visant à moderniser le régime forestier québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la planification actuelle de la récolte du bois et des travaux sylvicoles, réalisée par l'État, fait l'objet de nombreuses critiques et qu'un consensus émerge en faveur d'un nouveau modèle de gestion plus adapté aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue désormais une condition essentielle pour l'exploitation des ressources naturelles et que les municipalités locales et régionales jouent un rôle clé à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion forestière par les gouvernements de proximité, notamment par le biais des ententes de délégation de gestion (EDG), a prouvé son efficacité en favorisant une meilleure harmonisation des usages, une gestion intégrée des ressources forestières et le respect des possibilités forestières ;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire de la MRC d'Abitibi, 14 % de la superficie totale est actuellement sous EDG et que les délégataires, soit la MRC d'Abitibi, la municipalité de Berry, la Cellule d'aménagement des Côteaux, la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana, reconnaissent les bénéfices de ce modèle de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par la saine gestion des ententes de délégation de gestion (EDG) sont réinvestis sur les territoires, bénéficiant ainsi à l'ensemble de la communauté et rapprochant la forêt des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des surplus générés sont également réinvestis dans la recherche en écologie sur le territoire de la MRC d'Abitibi, contribuant ainsi à l'amélioration continue des pratiques forestières et à une meilleure compréhension des écosystèmes locaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces délégataires constatent que l'impact de leur gestion est limité par la faible superficie et le morcellement des territoires sous délégation ;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de la gestion locale permettrait une optimisation de la gestion forestière, une meilleure prévisibilité à long terme, une véritable acceptabilité sociale et une réduction des effets de cloisonnement administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi vise l'objectif ambitieux de porter à 25 % la superficie forestière publique sous entente de délégation de gestion afin d'avoir un impact significatif sur son territoire et de répondre efficacement aux enjeux locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la conjoncture politique actuelle, liée à la refonte du régime forestier, constitue une opportunité stratégique pour favoriser une gouvernance locale accrue des ressources forestières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pascal Rheault, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'élargir la superficie des territoires sous entente de délégation de gestion afin d'atteindre 25 % de la superficie forestière publique sur son territoire ;

QUE la MRC d'Abitibi se positionne comme un partenaire clé du gouvernement du Québec dans la gestion locale des forêts ;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina, à la députée d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais, au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du- Québec, Monsieur Jean Boulet, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux autres MRC du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Abitibi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, Mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Abitibi dans sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant l'élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 179-05-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H50)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière